|  |  |
| --- | --- |
|  | **CONTRAT D’ACHAT** |
|  | **Service – Fournitures** |
|  | **Numéro : 25-MR8136** |
|  | |
|  | **OBJET du contrat : PRESTATIONS DE SERVICE DE PAIEMENT MOBILE POUR LE COMPTE D’EXPERTISE FRANCE EN COTE D’IVOIRE** |
|  | |
|  | **MONTANT MAXIMAL DU CONTRAT :**  210 000 €HT soit 137 750 970 XOF HT |
| |  | | --- | | **Date de notification:** |     Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique français (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'[ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018](http://www.marche-public.fr/ccp/ccp-plan-legislative.htm) portant partie législative et du [décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018](http://www.marche-public.fr/ccp/ccp-plan-reglementaire.htm) portant partie réglementaire du Code de la commande publique.  Il est passé par procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP | |

TABLE DES MATIERES

[**conditions PARTICULIERES – acte d’engagement** 4](#_Toc208494178)

[**ARTICLE 1 :** **Objet du contrat** 5](#_Toc208494179)

[**ARTICLE 2 :** **Documents contractuels** 5](#_Toc208494180)

[**ARTICLE 3 :** **CaractÉristiques gÉnÉrales du contrat** 6](#_Toc208494181)

[Forme du contrat 6](#_Toc208494182)

[Durée du contrat 6](#_Toc208494183)

[Déclenchement et délai d’exécution des prestations 6](#_Toc208494184)

[**ARTICLE 4 :** **Dispositions financiÈres** 6](#_Toc208494185)

[Montant du contrat 7](#_Toc208494186)

[Forme des prix 7](#_Toc208494187)

[Avance 7](#_Toc208494188)

[Délais de paiement et intérêts moratoires 7](#_Toc208494189)

[Modalités de paiement 8](#_Toc208494190)

[Taxe sur la valeur ajoutée 9](#_Toc208494191)

[Impôts et taxes 9](#_Toc208494192)

[**ARTICLE 5 :** **opÉrations de vÉrification et d’admission** 9](#_Toc208494193)

[Opérations de vérification 9](#_Toc208494194)

[Admission des prestations et des fournitures 9](#_Toc208494195)

[**ARTICLE 6 :** **ModalitÉs spÉcifiques d’exécution** 9](#_Toc208494196)

[Tableau des livrables 9](#_Toc208494197)

[Lieu d’exécution 10](#_Toc208494198)

[Langue du contrat 10](#_Toc208494199)

[Engagement du Contractant 10](#_Toc208494200)

[Confidentialité 11](#_Toc208494201)

[Assurance 11](#_Toc208494202)

[Point de contact et communication 11](#_Toc208494203)

[Engagement contre la déforestation 12](#_Toc208494204)

[**ARTICLE 7 :** **Clause de réexamen** 12](#_Toc208494205)

[**ARTICLE 8 :** **RÉalisation de prestations similaires** 13](#_Toc208494206)

[**ARTICLE 9 :** **Obligations du contractant en cas d’interruption de service** 13](#_Toc208494207)

[**ARTICLE 10 :** **propriÉtÉ intellectuelle** 13](#_Toc208494208)

[Définitions 13](#_Toc208494209)

[Propriété des résultats 14](#_Toc208494210)

[Exploitation des résultats 14](#_Toc208494211)

[Licence sur les Droits Préexistants 14](#_Toc208494212)

[Garanties 15](#_Toc208494213)

[Droits à l’image 15](#_Toc208494214)

[**ARTICLE 11 :** **RÉsiliation du contrat** 15](#_Toc208494215)

[Modalités générales de résiliation 15](#_Toc208494216)

[Procédure 15](#_Toc208494217)

[**ARTICLE 12 :** **Mesures et responsabilités en matière de sûreté et de sécurité** 15](#_Toc208494218)

[**ARTICLE 13 :** **Éthique** 16](#_Toc208494219)

[**ARTICLE 14 :** **Gestion des dONNÉES À cARACTÈRE PERSONNEL** 16](#_Toc208494220)

[**ARTICLE 15 :** **DÉrogationS au CCAG** 17](#_Toc208494221)

[**ARTICLE 16 :** **AUDIT** 17](#_Toc208494222)

[**ARTICLE 17 :** **RÈglement des litiges - DROIT Français APPLICABLE** 18](#_Toc208494223)

[**ARTICLE 18 :** **Dispositions finales** 18](#_Toc208494224)

[Déclaration 18](#_Toc208494225)

[**Annexe 1 : Cahier des charges** 21](#_Toc208494226)

[**ANNEXE 2 : ANNEXE CONTRACTUELLE (DAJ\_M050) PORTANT SUR LE TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES EN CAS DE SOUS-TRAITANCE RGPD (COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES AU NOM D’EXPERTISE FRANCE** 22](#_Toc208494227)

**conditions PARTICULIERES – acte d’engagement**

**Entre :**

|  |
| --- |
| **EXPERTISE FRANCE SAS**  40, boulevard de Port Royal - 75005 PARIS, France  Société par actions simplifiée au capital de 828 933 € immatriculée sous les numéros suivants :   * N° SIRET : 808 734 792 00035 * N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792   Représentée par M. Jérémie PELLET, Directeur général,  **d’une part,** |

**et :**

|  |
| --- |
| **NOM DU CONTRATANT**  (Ci-après dénommé le « Contractant »)   * Adresse du siège : * Numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés : * N° de TVA intra-communautaire (le cas échéant) :   Représenté par :  **d’autre part,** |

(Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,)

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

1. **Objet du contrat**

Le présent contrat (ci-après dénommé le « Contrat ») porte sur des p*restations* de service de paiement mobile pour le compte d’Expertise France en Côte d’Ivoire.

1. **Documents contractuels**

Le présent Contrat est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

1. Le présent document, et ses annexes :

* L’Annexe 1: Cahier des charges ;
* Le code de conduite d’Expertise France (disponible via le lien suivant : <https://www.expertisefrance.fr/documents/20182/426622/Expertise+France+%E2%80%93+Code+de+conduite/2408659b-a84e-45ac-a142-47d5dc21faff>).

1. CCAG - Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021 ( [Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services - Légifrance](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341) )
2. L’offre technique et financière du Contractant.

Ces documents constituent l’intégralité de l’accord entre les Parties se rapportant au présent Contrat. Ils annulent et remplacent la totalité des communications, démarches, accords, engagements, garanties ou arrangements, se rapportant à son objet et faits, oralement ou par écrit, par une Partie ou en son nom, à l’autre Partie, qui seraient intervenus avant sa date de notification. Ces documents sont reconnus par les Parties comme l’exposé unique et complet des termes de leur accord.

Sans préjudice des règles générales applicables aux contrats administratifs, toute modification du Contrat ou toute renonciation à un droit résultant du Contrat devra faire l'objet d'un avenant régulièrement signé par un représentant dûment habilité de chaque Partie.

1. **CaractÉristiques gÉnÉrales du contrat**

## Forme du contrat

Le présent Contrat est un marché public de services conclu à prix unitaires.

## Durée du contrat

La durée du Contrat est de quarante-huit (48) mois maximum à compter de sa date de notification au Contractant par Expertise France.

Le Contrat prendra fin après parfaite et totale exécution des prestations du Contractant et extinction des droits et obligations de chaque partie découlant du Contrat. Si tout ou partie des prestations ne sont pas réalisées dans le délai imparti, le Contractant devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération à ce titre.

Le Contrat est conclu pour une première période de validité de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Cette première période de validité est reconduite tacitement pour les durées complémentaires de validité suivantes, dans la limite d’une durée maximale de quarante-huit (48) mois à compter de la date de notification.

|  |  |
| --- | --- |
| **Périodes de validité** | **Durées des périodes de validité** |
| Première période | 12 mois |
| Seconde période | 12 mois |
| Troisième période | 12 mois |
| Quatrième période | 12 mois |

Expertise France se réserve toutefois le droit de ne pas reconduire une période de validité. En cas de non reconduction, Expertise France notifie sa décision au plus tard un (01) mois avant la fin de la période de validité en cours par lettre recommandée avec accusé de réception. La non-reconduction d’une période de validité du Contrat n’ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du Contractant.

## Déclenchement et délai d’exécution des prestations

Les prestations objet du présent contrat débuteront à compter de la mise à disposition effective de la plateforme en ligne par le Contractant et de la réalisation de la formation des équipes d’EXPERTISE FRANCE.

Ces conditions préalables devront intervenir dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables suivant la notification du contrat.

En cas de retard, le Contractant devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération à ce titre.

1. **Dispositions financiÈres**

## Montant du contrat

Le montant estimatif du contrat s’élève à : 210 000 € HT soit 137 750 970 XOF HT (hors taxe).

Le taux de conversion applicable au présent contrat est : 1€ = 655,957 XOF.

Ce montant est indicatif et non contractuel : il ne constitue en aucun cas un engagement ferme d’Expertise France à consommer la totalité du budget estimé.

Le montant du contrat sera déterminé sur la base des pourcentages ou des tarifs des services figurant dans l’offre financière du Contractant, appliqués aux quantités réellement exécutées et aux volumes effectivement transférés dans le cadre des prestations.

Ces pourcentages et tarifs s’entendent toutes charges comprises. Ils incluent l’ensemble des frais, dépenses et obligations de toute nature auxquels le Contractant est soumis dans le cadre de l’exécution du présent contrat, y compris les droits, impôts et taxes en vigueur.

## Forme des prix

Les prix du présent marché sont constitués par les pourcentages de marge appliqués aux montants effectivement transférés.

Ces pourcentages sont fermes à la notification du marché. Ils peuvent toutefois être actualisés une fois par an, à la date anniversaire du contrat, dans la limite de +2 % maximum par année et sans pouvoir dépasser +5 % sur l’ensemble de la durée du marché.

Il est expressément précisé que cette actualisation correspond à une augmentation relative appliquée au pourcentage initial, et non à une augmentation en points de pourcentage.

Toute demande d’actualisation devra être justifiée par une restructuration globale de l’offre du Contractant, applicable à l’ensemble de ses clients ou segments de marché comparables. Le Contractant devra fournir tout élément probant attestant de cette révision générale.

Aucune autre révision ou adaptation de prix ne pourra être revendiquée par le Contractant.

## Avance

Aucune avance ne sera accordée.

## Délais de paiement et intérêts moratoires

La rémunération du Contractant, constituée des commissions prélevées automatiquement lors de chaque transaction via le service de paiement mobile, ne donne lieu à aucun délai de paiement ni intérêts moratoires.

Les dispositions relatives aux délais de paiement et aux intérêts moratoires s’appliquent uniquement aux autres sommes dues au Contractant sur présentation de facture ou de demande de remboursement de frais. Dans ce cas, le paiement est toujours effectué au nom de l’émetteur de la facture.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du Contrat est fixé à trente (30) jours maximum à compter de la date de réception de la facture complète, comprenant toutes les pièces justificatives ou de la date d’admission des prestations si celle-ci est postérieure. Toute pièce manquante empêchera les paiements.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, Expertise France versera au Contractant des intérêts moratoires, dans les conditions fixées par le Code de la commande publique articles R. 2192-10 et suivants relatifs à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros et sera versé systématiquement en sus des intérêts moratoires. Les intérêts d'un montant inférieur à 40€ ne seront pas mandatés.

## Modalités de paiement

* **Paiement des commissions automatiques**

Le paiement des prestations sera effectué sous forme de commissions automatiques correspondant au pourcentage indiqué dans l’offre financière du Contractant, prélevées directement sur chaque transaction effectuée via le service de paiement mobile.

La rémunération du Contractant est due uniquement pour les transferts effectivement réalisés et reçus par les bénéficiaires finaux, lesquels sont effectués sur les numéros mobiles indiqués par EXPERTISE FRANCE. Aucun paiement supplémentaire n’est applicable pour les prestations rémunérées par ces commissions automatiques. Le versement de cette commission ne constitue pas une preuve de réception des prestations et ne libère pas le Contractant de ses obligations au titre du présent Contrat.  
EXPERTISE FRANCE pourra, à tout moment, demander un relevé détaillé des transactions et commissions pour contrôle et transparence.

* **Paiement sur facture ou remboursement de frais**

En cas de transmission d’une facture ou d’une demande de remboursement de frais par le Contractant, le paiement des prestations facturées sera effectué au nom de l’émetteur de la facture ou de la demande de remboursement sur le compte bancaire identifié dans la fiche tiers.

Dans ce cas, ces factures devront comporter, outre les mentions légales (numéro d’immatriculation au registre des sociétés de TVA intracommunautaire), les indications suivantes :

* La raison sociale, l’adresse, le siège social du titulaire ;
* Le numéro d’immatriculation au registre du commerce du titulaire (SIRET ou équivalent) ;
* La référence du compte bancaire ;
* La référence du présent marché ;
* La référence et l’intitulé du projet de coopération concerné (le cas échéant) ;
* La dénomination claire et précise des matériels et/ou fournitures vendues, et/ou des prestations effectuées ;
* Si la domiciliation des paiements du titulaire n’est pas portée sur les factures, il sera joint un relevé ou une attestation d’identité bancaire ou postale, ainsi que la fiche tiers obligatoirement complétée.

Les factures, accompagnées des justificatifs correspondants validés par Expertise France ou de la copie de la décision de réception des prestations et/ou des fournitures correspondantes seront transmises au point de contact désigné à l’article Point de contact et communication.

Toute pièce manquante empêchera les paiements.

## Taxe sur la valeur ajoutée

Le Contractant devra indiquer le taux de TVA applicable à l’opération ou le cas échéant le bénéfice d’une exonération en mentionnant sur la facture les dispositions du Code général des impôts ou celles de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006.

Le Contractant qui bénéficie de la franchise en base devra mentionner sur les factures « TVA non applicable », selon les règles qui lui sont applicables.

## Impôts et taxes

Le Contractant supportera directement la charge de tous les impôts, droits et taxes de quelque nature qu’ils soient, qui pourraient lui être réclamés au titre du présent Contrat, tant dans le pays de son siège social que dans celui ou ceux d’exécution des prestations.

1. **opÉrations de vÉrification et d’admission**

## Opérations de vérification

Les opérations de vérification des prestations et des fournitures seront effectuées conformément au chapitre 5 du CCAG-FCS. Par dérogation à l’article 28 du CCAG-FCS, les opérations de vérification seront effectuées par :

* Le Responsable Administratif et Financier de l’Unité de Support des Projets Côte d’Ivoire
* Le Coordinateur des Fonctions Transverses de l’Unité de Support des Projets Côte d’Ivoire

## Admission des prestations et des fournitures

Par dérogation à l’article 30 du CCAG-FCS, les décisions d’admission des prestations et des fournitures pourront être prononcées par :

* Le Responsable Administratif et Financier de l’USP Côte d’Ivoire
* Le Coordinateur des Fonctions Transverses de l’USP Côte d’Ivoire

L'absence de réponse d’Expertise France ne vaut pas réception tacite des prestations et des fournitures.

1. **ModalitÉs spÉcifiques d’exécution**

## Tableau des livrables

|  |  |
| --- | --- |
| **Livrables périodiques** | **Périodicité de remise** |
| Rapport mensuel des paiements effectués (historique) | Mensuel |
| États de rapprochement comptable (paiements vs fonds reçus) | Mensuel |
| Tarifs de retrait | 1 mois avant la mise en œuvre |
| Rapport d’assistance client / réclamations traitées | Sur demande d’Expertise France |
| Rapport d’incident | À chaque incident ; rapport « néant » transmis en l’absence d’incident |
| Paramétrage des droits d’accès | Sur demande d’Expertise France |
| Certification du solde en cours et des personnes ayant droit d’accès | 30 juin et 31 décembre de chaque année |
| **Livrables finaux** | **Période** |
| Plateforme de paiement en ligne | 07 jours ouvrables suivant la notification du contrat |
| Formation des équipes d’Expertise France à l’utilisation de la plateforme de paiement en ligne | 07 jours ouvrables suivant la notification du contrat |
| Carte électronique (sans frais pour Expertise France) | Sur demande des Bénéficiaires |

## Lieu d’exécution

Les prestations seront exécutées principalement à distance, depuis la Côte d’Ivoire, sur l’ensemble du territoire national. Elles pourront également s’exécuter, le cas échéant, depuis la Côte d’Ivoire vers l’international, en fonction des nécessités du service.

## Langue du contrat

Le présent document est établi en langue française, qui sera la langue faisant foi pour tout ce qui concerne la signification ou l’interprétation du Contrat à l’exclusion de toute autre langue.

## Engagement du Contractant

Le Contractant est tenu par une obligation de résultat et s’engage à :

* se conformer au cahier des charges ;
* signaler immédiatement à Expertise France par écrit toute communication ou instruction relative aux prestations qui lui parviendrait du Client (pays ou administration bénéficiaire) ou d’un tiers, et à ne se conformer à ladite communication ou instruction qu’après entretien avec Expertise France et avoir reçu son accord écrit ;
* signaler toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qu’il serait susceptible de rencontrer dans l’exécution des obligations qui lui incombent au titre du Contrat ;
* respecter les lois et règlements en vigueur dans le pays où sont réalisées les prestations et observer une attitude et un comportement à l’égard des tiers conformes aux intérêts d’expertise France, de sorte qu’expertise France ne soit pas mise en cause à cet égard ni par le Client, ni par tout autre interlocuteur désigné par ce dernier ;
* protéger au mieux les intérêts d’expertise France vis-à-vis du Client ;
* se comporter en conseiller loyal vis-à-vis d’expertise France ;
* se présenter vis-à-vis du Client, des partenaires et des autorités locales comme Contractant missionné par Expertise France.
* appliquer les engagements d’Expertise France exprimés dans sa Charte éthique jointe en annexe 5 du présent Contrat.

Dans le cadre de l’exécution du Contrat, le Contractant s’engage à :

* réaliser les prestations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ;
* utiliser des techniques modernes appropriées et procédés sûrs et efficaces.

## Confidentialité

Le Contractant tiendra pour privé et confidentiel tous les documents et informations reçus ou portés à sa connaissance dans le cadre du Projet. Il conservera leur caractère secret ne les utilisera pas à d’autres fins que l’exécution du Contrat.

A ce titre, le Contractant s’engage à :

* Protéger et garder comme telles les informations considérées ou présentées comme confidentielles ;
* Traiter les informations confidentielles reçues avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à ses propres informations confidentielles ;
* ne révéler les informations confidentielles qu’à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat qu’après avoir sollicité l’accord écrit, exprès et préalable d’Expertise France ;
* prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel et les tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, qui auront connaissance d’informations confidentielles, s’engagent à traiter ces Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant de la présente clause ;
* Rappeler, le cas échéant, le caractère confidentiel des informations confidentielles à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, dès la communication de ces informations ;
* rappeler le caractère confidentiel des informations confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des informations confidentielles seront communiquées.

Le Contractant ne pourra, sauf dans la mesure nécessaire aux fins de la réalisation des prestations, divulguer aucun élément du Contrat sans le consentement écrit préalable de l’autre partie.

## Assurance

Le Contractant souscrit et maintient à ses frais les polices d’assurance en matière de responsabilité civile et professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et/ou immatériels qui pourraient découler de l’exécution de ses prestations.

Le Contractant souscrira et maintiendra à ses frais les polices d’assurance couvrant sa responsabilité en matière de maladie ou d’accident du travail survenant à ses agents affectés à la réalisation des prestations.

Le Contractant doit être en mesure de fournir à la première demande d’Expertise France les attestations prouvant la souscription par ses soins des assurances susmentionnées.

## Point de contact et communication

Tout avis ou communication entre les Parties qui interviendra au titre du Contrat devra se faire sous forme écrite, soit par échange de courriers électroniques soit par lettre recommandée avec accusé de réception (cette seconde forme étant prescrite dans certains cas par le contrat), et sera réputé valablement fait à compter de sa réception par le destinataire.

Toute la correspondance devra être adressée, tous frais de port payés, aux adresses suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Pour Expertise France : | Expertise France  Antoine CHEVALLIER  Coordinateur des Fonctions Transverses  [antoine.chevallier@expertisefrance.fr](mailto:antoine.chevallier@expertisefrance.fr)  Abidjan, Cocody Angré 9e tranche, rond-point CNPS, Immeuble KOPA, 4e étage |
| Pour le Contractant : | A renseigner par le Contractant |

Chaque Partie pourra modifier à tout moment son adresse en informant par écrit l’autre Partie de ce changement.

## Engagement contre la déforestation

Dans le cadre de la politique de lutte contre la déforestation importée (SNDI), et dans l’hypothèse de l’usage de matières premières ou de produits transformés, le Contractant s’engage à évaluer précisément les quantités véritablement nécessaires et à étudier les alternatives aux produits à risque listés ci-dessous :

* viande ;
* œufs ;
* produits laitiers ;
* plats cuisinés, margarine, pâtes à tartiner ;
* chaussures en cuir ;
* sellerie automobile ;
* produits de ménage et d’entretien ;
* agrocarburants ;
* bois d’œuvre ;
* mobilier en bois massif ou particules ;
* combustibles ;
* papier ;
* carton ;
* textile ;
* café, chocolat ;
* fruits exotiques ;
* électronique.

Pour plus d’informations, le guide *S’engager dans une politique d’achat public « Zéro déforestation »* est accessible à l’adresse électronique suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_politique_achat_public_zero_deforestation.pdf>

1. **Clause de réexamen**

En application des articles R.2194-1 et suivants du code de la commande publique, Expertise France peut apporter les modifications aux dispositions du présent contrat dans les conditions suivantes :

* La substitution d’un nouveau bordereau des prix en cas de suppression, de modifications ou d’ajouts de références du bordereau des prix initial sous réserve de l’acceptation par Expertise France;
* La mise à jour d’éléments techniques (précisions sur les livrables, …).

Ces modifications sont notifiées au Contractant par tout moyen défini par Expertise France et permettant de garantir la traçabilité des échanges ou par la conclusion d’un avenant.

1. **RÉalisation de prestations similaires**

En application de l’article R.2122-7 du code de la commande publique, le Contractant pourra se voir confier, sans publicité ni mise en concurrence, un contrat portant sur la réalisation de prestations similaires.

1. **Obligations du contractant en cas d’interruption de service**

Dans le cadre des prestations de transfert d’argent, toute interruption de service due à un dysfonctionnement technique, une défaillance du réseau ou tout autre incident empêchant l’exécution normale des paiements déclenche, de plein droit, les obligations suivantes du Contractant :

* Informer sans délai Expertise France, par écrit, en précisant la nature, la cause probable, la durée estimée de l’incident et les mesures envisagées ;
* Mettre en œuvre, à sa charge exclusive, une solution temporaire assurant la continuité des paiements ;
* Rétablir le service dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures maximum à compter de la survenance de l’incident ;
* Adresser, dans les soixante-douze (72) heures suivant la résolution de l’incident, un rapport circonstancié précisant l’origine du dysfonctionnement, les actions correctives entreprises et les dispositions préventives adoptées.

En cas de défaillance prolongée (au-delà de 72 heures) ou de récurrence avérée, en dehors de cas de force majeure, Expertise France se réserve le droit d’invoquer la résiliation pour faute du titulaire, telle que prévu à l’article 41 du CCAG FCS.

1. **propriÉtÉ intellectuelle**

## Définitions

La Cession prévue par le présent Article implique de définir les termes suivants :

* on entend par «Résultats» tout produit escompté de l'exécution du présent Contrat qui est livré et qui fait l'objet d'une acceptation définitive de la part d’Expertise France ;
* on entend par «Auteur» toute personne physique qui a contribué à la production du Résultat ;
* on entend par «Droits Préexistants» tout droit de propriété intellectuelle, y compris les technologies préexistantes détenues par Expertise France, le Contractant ou tout tiers intéressé antérieurement à la commande dont l’exécution est prévue par les dispositions du présent Contrat.

## Propriété des résultats

La propriété des Résultats, la titularité des droits de Propriété intellectuelle et industrielle qui y sont rattachés et les solutions et informations techniques contenues dans ces derniers sont intégralement et irrévocablement transférées à Expertise France en vertu du présent Contrat. La présente Cession ne recouvre que les droits d’auteurs dit patrimoniaux et ce, dans les conditions prévues à l’article 8.3 du présent contrat. Les droits d’auteurs dits moraux en sont exclus. Ces droits moraux recouvrent la divulgation, la paternité et le respect de l’intégrité des résultats vus en tant qu’œuvre au sens du Droit de la Propriété intellectuelle.

Les éléments susmentionnés sont réputés être cédés de manière effective à Expertise France après acceptation de sa part des résultats que lui a livrés le Contractant.

Le paiement du prix versé au Contractant est réputé inclure toutes les rémunérations qui lui sont dues au titre de l'acquisition de droits par Expertise France, notamment toutes les formes d'exploitation des résultats. L'acquisition de ces droits est valable pour le monde entier.

## Exploitation des résultats

En acquérant la propriété des résultats développés par le Contractant, Expertise France devient titulaire de l’ensemble des droits d’auteur dits patrimoniaux rattachés à ces derniers. A ce titre et sans que cette liste soit exhaustive, Expertise France est susceptible d’exploiter ces résultats aux fins suivantes :

* exploitation à des fins internes :
  + communication auprès de son personnel
  + communication auprès des personnes et des organismes qui travaillent pour Expertise France ou collaborent avec elle, dont les Contractants et sous-traitants (personnes morales ou physiques), les institutions, agences et organes de l'Union, les institutions des États membres
  + installation, chargement, traitement, arrangement, compilation, assemblage, extraction, copie, reproduction en tout ou en partie et en un nombre illimité d'exemplaires
* diffusion publique :
  + sous format papier, électronique ou numérique
  + sur internet sous la forme de fichiers, téléchargeables ou non
  + par affichage, radiodiffusion, télédiffusion ou toute autre technique de transmission
  + autre diffusion publique sous toute forme et par tout moyen
* modifications :
  + modification au niveau contenu, formel et technique
  + ajout de nouveaux éléments de contenu et de forme
  + adaptation par le biais de nouveaux supports
  + traduction en plusieurs langues
  + Numérisation et traitement informatique

## Licence sur les Droits Préexistants

Expertise France n'acquiert pas la propriété des Droits Préexistants. Le Contractant accorde à Expertise France une licence libre de redevance, non exclusive et irrévocable sur les Droits Préexistants, autorisant celui-ci à exploiter ces droits dans les termes prévus à l'article 8.3. Cette licence devient effective à compter de la livraison des Résultats par le Contractant et de leur acceptation par Expertise France. Lors de la livraison des Résultats, le Contractant peut, au besoin, fournir à Expertise France une liste des Droits Préexistants et des droits de tiers, y compris ceux de son personnel, d'auteurs ou d'autres détenteurs de droits. La licence sur les droits préexistants octroyés à Expertise France au titre du présent Contrat est valable pour le monde entier et pour toute la durée de la protection des droits de propriété intellectuelle.

## Garanties

Lorsqu'il livre les résultats, le Contractant garantit qu'ils sont libres de droits et de revendications de la part des auteurs et de tiers, y compris en ce qui concerne les droits préexistants, pour toutes les exploitations envisagées par Expertise France.

A première demande d’Expertise France, le Contractant doit pouvoir démontrer par le bais de preuves tangibles et effectives la propriété ou les droits d'exploitation de tous les droits préexistants et droits de tiers énumérés, sauf en ce qui concerne les droits détenus par Expertise France.

## Droits à l’image

Si des personnes physiques reconnaissables sont représentées dans un résultat ou que leur voix est enregistrée, le Contractant présente, à la demande d’Expertise France, une déclaration dans laquelle ces personnes (ou celles investies de l'autorité parentale s'il s'agit de mineurs) autorisent l'exploitation prévue de leur image ou de leur voix. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes dont la permission n'est pas exigée en vertu de la législation du pays où les photographies ont été prises, les films tournés ou les enregistrements sonores effectués.

1. **RÉsiliation du contrat**

## Modalités générales de résiliation

Le présent contrat est soumis aux clauses de résiliation telle que définies aux articles 38 à 45 du CCAG FCS.

Par dérogation à l’article 42 du CCAG FCS, la résiliation pour motif d’intérêt général n’est pas applicable au présent contrat. Toutefois les parties s’accordent la possibilité de recourir à la résiliation d’un commun accord.

En cas de résiliation anticipée, le Contractant devra restituer immédiatement à Expertise France l’ensemble des documents qui lui auront été confiés dans le cadre de l’exécution du présent contrat.

## Procédure

La décision de résiliation est notifiée par Expertise France au Contractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle mentionne la date d’effet de la résiliation.

1. **Mesures et responsabilités en matière de sûreté et de sécurité**

Le Contractant est seul responsable de la sécurité des personnes et des biens qu’il mobilise pour l’exécution du présent contrat et prend à ce titre toutes les mesures nécessaires. Il s’engage à faire respecter en tout temps et par l’ensemble de ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, les consignes de sécurité qu’il édicte.

En cas d’incident et/ou d’atteinte directe ou indirecte à la sécurité des personnes mobilisées directement ou indirectement par le Contractant ou de ses équipements, la responsabilité Expertise France ne pourra être engagée de quelle que manière que ce soit.

1. **Éthique**

Le Contractant s’engage également à prendre connaissance du [code de conduite d'Expertise France](https://www.expertisefrance.fr/documents/20182/426622/Expertise+France+–+Code+de+conduite/2408659b-a84e-45ac-a142-47d5dc21faff) et à s’y conformer strictement (le code de conduite d’ Expertise France est accessible sur le site web de l’agence : [www.expertisefrance.fr](http://www.expertisefrance.fr)).

Tout manquement au code de conduite est susceptible d’entraîner la résiliation du contrat et d’engager la responsabilité du Contractant.

1. **Gestion des dONNÉES À cARACTÈRE PERSONNEL**

Les parties s’engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel qui comprend notamment le Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que, les lois nationales locales relatives à la protection des données personnelles, et en particulier la loi ivoirienne n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel (ci-après « Règlementation applicable »).

Au sens de la Règlementation applicable, les parties agissent en qualité de responsable de traitement distincts des traitements mis en œuvre dans le cadre de l’exécution du CONTRAT. Chaque partie reconnaît (i) qu’elle a défini seule les finalités et moyens de traitements qu’elle met en œuvre, (ii) qu’elle ne reçoit aucune instruction de l’autre partie concernant lesdits traitements et (iii) qu’elle agit uniquement et seulement pour sous compte et sa responsabilité.

Dans le cadre de l’exécution du CONTRAT, le CONTRACTANT pourra être amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des utilisateurs finaux pour fournir le service au titre de l’exécution du présent CONTRAT. Le CONTRACTANT s’interdit expressément de les traiter pour une autre finalité, notamment commerciale.

Dans le cadre des traitements qu’il met en œuvre, le CONTRACTANT s’engage notamment, mais non exclusivement, à :

* Fournir aux personnes concernées une information claire, précise, facilement accessible et contenant l’ensemble des éléments d’information tels qu’exigés par les articles 13 et 14 du RGPD ;
* S’assurer du respect des droits des personnes concernées et des exigences de la Règlementation applicable relatives au traitement des demandes d’exercice de droits ;
* Mettre en œuvre toute mesure technique et organisationnelle afin de garantir l’intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données à caractère personnel, y compris la mise en place d’un mécanisme de cloisonnement et le chiffrement.

Chaque partie demeure seule responsable, vis-à-vis des personnes concernées et des autorités compétentes, des traitements qu’elle met en œuvre et des dommages éventuels causé du fait d’un manquement) à ses propres obligations.

Le CONTRACTANT garantit EXPERTISE FRANCE contre toute réclamation, recours ou action qui pourrait être intentée par des tiers et/ou les personnes concernées à l’encontre d’EXPERTISE FRANCE en raison d’un manquement du CONTRACTANT à la Règlementation applicable. Le CONTRACTANT fera son affaire personnelle et indemnisera EXPERTISE FRANCE de toute action, procédure, plainte, demande, frais et dommages et intérêts, quelle que soit leur origine et leur nature, liées directement ou indirectement au non-respect par le CONTRACTANT de la Règlementation applicable et/ou des engagements pris au titre du présent Article et pouvant résulter de quelconques litiges, procédure devant les tribunaux et/ou autres organismes et/ou institution et/ou d’une transaction.

Dans le cadre du présent CONTRAT, EXPERTISE FRANCE peut être amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel relatives aux personnels du CONTRACTANT impliqués dans la prestation.

Le traitement mis en place a pour finalité le suivi de l’exécution du contrat et des fournisseurs d’EXPERTISE FRANCE, dans le cadre d’une démarche de qualité et d’optimisation des achats. Il a pour fondement juridique l’intérêt légitime d’EXPERTISE FRANCE à organiser, rationaliser et suivre ses achats. Aux termes du RGPD, EXPERTISE FRANCE est, dans ce cadre Responsable du traitement.

Les catégories de données traitées sont :

* État civil, Identité, Données d’identification
* Vie professionnelle (CV, formation, informations associées au suivi des prestations)

Les données à caractère personnel associées au suivi de l’exécution des marchés sont conservées pendant dix (10) années après la fin d’exécution de la mission, en application des articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique. Ces données ne seront accessibles qu’aux collaborateurs d’Expertise France qui ont vocation à y avoir accès dans le cadre de l’accomplissement de leurs missions.

Toute personne concernée par ledit traitement de données peut, dans les conditions définies par la réglementation applicable, accéder aux données la concernant ou demander leur effacement. Elle dispose également d’un droit d’opposition, d’un droit de rectification et d’un droit à la limitation du traitement de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement mis en œuvre, il convient de s’adresser au Délégué à la protection des données (« DPO »), par voie électronique à [dpo@expertisefrance.fr](mailto:dpo@expertisefrance.fr) ou par voie postale à l’adresse suivante : Délégué à la Protection des données personnelles d’Expertise France, 40 boulevard de Port-Royal, 75005 Paris.

Si une personne concernée considère, après avoir contacté le DPO et obtenu sa réponse, que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Le CONTRACTANT s’engage à informer ses salariés ou toute autre personne sous sa direction et dont les données sont susceptibles d’être traitées par EXPERTISE FRANCE.

1. **DÉrogationS au CCAG**

Les articles suivants du présent document dérogent au CCAG FCS :

* Article 5 déroge aux dispositions de l’article 28 et 15 du CCAG ;
* Article 11 déroge aux dispositions de l’article 42 du CCAG.

1. **AUDIT**

Le Contractant pourra faire l’objet d’un audit portant sur le respect de la règlementation et de des obligations contractuelles applicables à l’exécution du présent Contrat. Cet audit pourra être mené par Expertise France ou par un tiers mandaté par Expertise France et ne pourra être refusé par le Contractant. Dans l’hypothèse où l’audit est réalisé par un tiers, le tiers mandaté ne peut être un concurrent direct du Contractant. Les audits programmés peuvent être réalisés de manière périodique ou spontanée à la demande d’Expertise France ou d’un tiers. Dans tous les cas, le Contractant sera informé par un préavis d’au minimum de 5 jours ouvrés.

Le Contractant s’engage donc à :

* + Permettre et faciliter à Expertise France ou aux personnes mandatées par Expertise France, l’accès aux informations nécessaires à l’exécution des audits, pouvant inclure des entretiens avec les personnes impliquées dans la mise en œuvre du présent Contrat ainsi que des visites sur place ;
  + Présenter les documents relatifs à l’exécution du présent Contrat ainsi que tous documents dont la communication est exigée par les auditeurs ;
  + Faire preuve de transparence et à répondre aux sollicitations des auditeurs ;
  + Mettre en œuvre les mesures correctives éventuellement nécessaires.

Expertise France notifiera au Contractant l’identité de la structure d’audit retenue lorsqu’il s’agit d’un cabinet extérieur, l’objet de la mission, la durée envisagée de la mission et le nom des experts missionnés.

Le Contractant s’engage également à permettre à Expertise France ou à tout autre tiers mandaté par celle-ci, de mener une enquête en cas d’allégation de pratique prohibée[[1]](#footnote-1) relative au présent Contrat, dans les conditions précitées.

Les conclusions du rapport d’audit seront adressées à chacune des Parties par tout moyen jugé pertinent par Expertise France.

Les conclusions pourront prescrire la mise en œuvre d’actions ainsi qu’un délai de réalisation.

Le refus du Contractant de se conformer aux exercices d’audits et/ou à leurs conclusions pourra entraîner la résiliation de plein droit par Expertise France du présent Contrat sans indemnité.

1. **RÈglement des litiges - DROIT Français APPLICABLE**

Tout différend entre les Parties relatif à l’existence, la validité, l’interprétation, l’exécution et la résiliation du Contrat (ou de l’une quelconque de ses clauses) que les Parties ne pourraient pas résoudre à l’amiable dans les 30 jours de la notification du différend par la Partie demanderesse à l’autre Partie, sera soumis devant la juridiction compétente.

Le droit applicable au présent Contrat est le droit français, à l’exclusion de tout autre droit.

1. **Dispositions finales**

## Déclaration

Le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) déclarent :

* qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles le Contractant intervient ne tombe sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays ;
* que les engagements pris par le Contractant dans le cadre du présent Contrat ne le place pas en position de conflit d’intérêt pouvant notamment avoir un impact sur l’exécution dudit Contrat ;
* que le Contractant n’a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du Projet au détriment du Bénéficiaire et notamment qu'aucune entente n'est intervenue et n'interviendra ;
* que la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'ont pas donné lieu et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003 ;
* accepter, le cas échéant, la notification du Contrat selon les procédés habituellement en cours, sous forme dématérialisée.

En outre,

Le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) attestent :

* qu’ils n’acquièrent pas et ne fournissent pas/ne vont pas acquérir ou fournir du matériel et n’interviennent/ ne vont pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l’Union Européenne ou de la France. A titre d’information, la liste peut être consultée sur le site suivant : <https://www.sanctionsmap.eu> ;
* qu’ils ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l’Union Européenne, la France et/ou les États-Unis, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité nationales. A titre d’information, les listes peuvent être consultées aux références ci-dessous:
* pour les Nations Unies, recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies : <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>;
* pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://www.sanctionsmap.eu>,
* pour la France, voir : <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List>;
* pour les Etats-Unis, voir : <https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/sanctions-programs-and-country-information>;
* qu’ils ne sont pas sous le coup d’une décision d’exclusion prononcée par la Banque Mondiale et ne figurons pas à ce titre sur la liste publiée par la Banque Mondiale. A titre d’information, la liste peut être consultée à l’adresse électronique suivante : <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms>

*Dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, nous pouvons joindre à la présente déclaration sur l’honneur les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du marché.*

Enfin, le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) reconnaissent et acceptent que, de telles situations peuvent entrainer la résiliation de plein droit du marché.

Ils s’engagent en outre à communiquer sans délai à Expertise France, tout changement de sa situation au cours de l’exécution du marché, au regard de la présente déclaration.

**POUR LE CONTRACTANT :**

A.....………....….., le...…….....20....

Mention manuscrite "Lu et approuvé" :

Signature[[2]](#footnote-2) :

Nom :  
Prénom :

Fonction :

**POUR EXPERTISE FRANCE :**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A.....………....….., le...…….....20....

Signature[[3]](#footnote-3) :

Nom :  
Prénom :

Fonction :

**Fait en un seul original, dont l’exemplaire unique est conservé par Expertise France.**

**Annexe 1 : Cahier des charges**

1. Les pratiques prohibées telles que définies par le groupe Agence française de développement sont définies ici : <https://www.afd.fr/fr/ressources/politique-generale-du-groupe-afd-en-matiere-de-prevention-et-de-lutte-contre-les-pratiques-prohibees-2020> [↑](#footnote-ref-1)
2. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-2)
3. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-3)